



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale

Pôle Prévention et Lutte
Contre les Exclusions

ARRETE-n° 1036/2015/DJSCS

**Modifiant l'arrêté n°002021/2011/DJSCS du 21 décembre 2011
Portant nomination des membres du Conseil de Famille n°2 des Pupilles de l'Etat**

**LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en département la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion ;

VU la loi 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption et réformant certaines dispositions du code civil, de la Famille et de l'Aide Sociale, de la Sécurité Sociale et du Travail ;

VU le décret du 7 octobre 1947 concernant l'extension aux départements d'Outre-Mer des lois et décrets dont l'application relève du Ministère de la Santé Publique et de la Population ;

VU le décret n° 85-937 du 23 août 1985 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat ;

VU le décret n° 98-818 du 11 septembre 1998 modifiant le décret sus-visé du 23 août 1985 ;

VU le courrier de Madame la Présidente du Conseil Départemental en date du 20 mai 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-préfet chargé de mission à la Cohésion Sociale et à la Jeunesse ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et de Madame la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;

Adresse postale : Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS)
14, allée des Saphirs – CS 61044 – 97404 Saint-Denis Cedex – Tél. : 02.62.20.54.54 – Fax 02.62.20.54.56

Site géographique : Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS)
60, rue du Général de Gaulle – 97400 Saint-Denis

Internet : www.reunion.djscs.gouv.fr – www.reunion.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°002021/2011/DJSCS portant nomination des membres du Conseil de Famille n°2 des pupilles de l'Etat est ainsi modifié :

Représentants du Conseil Départemental :

Titulaire : **Madame Graziella BOUSTOINI**
Suppléant : **Monsieur Jean-Jacques MOREL**

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté cité ci-dessus demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous préfet à la Cohésion Sociale et à la Jeunesse et Mme la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 16 JUILLET 2015

Le Préfet,



Dominique SORAIN

Adresse postale : Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS)
14, allée des Saphirs – CS 61044 – 97404 Saint-Denis Cedex – Tél. : 02.62.20.54.54 – Fax 02.62.20.54.56

Site géographique : Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS)
60, rue du Général de Gaulle – 97400 Saint-Denis

Internet : www.reunion.djscs.gouv.fr – www.reunion.gouv.fr